



Saint-Liboire

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 411-26 INTERDISANT DE FAÇON PROVISOIRE TOUTE INTERVENTION CONSISTANT À EFFECTUER DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT SUR LA CAPACITÉ D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

- 1.- Lors d'une séance tenue le 7 juillet 2026, le conseil a adopté le projet de règlement intitulé : « **RÈGLEMENT NUMÉRO 411-26 INTERDISANT DE FAÇON PROVISOIRE TOUTE INTERVENTION CONSISTANT À EFFECTUER DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT SUR LA CAPACITÉ D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU** ».
- 2.- Conformément à la loi, une assemblée de consultation se tiendra le 21 juillet 2026, à 19h00, au bureau municipal de Saint-Liboire, situé au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire (Québec). Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 3.- Le projet de *Règlement numéro 411-26 interdisant de façon provisoire toute intervention consistant à effectuer des travaux susceptibles d'avoir un impact sur la capacité d'un système d'alimentation en eau* a pour objet d'interdire, à tout le moins temporairement, l'émission d'une autorisation municipale à l'égard de certains travaux qui sont susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'alimentation en eau, une insuffisance des ressources en eau ou d'en détériorer la qualité, et ainsi permettre à la Municipalité de prendre le temps requis pour planifier et réviser les normes et conditions pour de tels travaux et revoir la gestion de ses infrastructures municipales, dont ses ressources en eaux.
- 4.- Aucune disposition de ce règlement n'est susceptible d'approbation référendaire.
- 5.- Le projet de règlement peut être consulté au bureau du directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Liboire, situé au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire, aux heures habituelles de bureau. Une copie du projet de règlement peut également être obtenue moyennant le paiement du tarif applicable.

Donné à Saint-Liboire, ce 8^e jour de juillet 2026.



SYLVAIN LAPLANTE

Directeur général et greffier-trésorier